

Gestion des parkings en ouvrage métropolitains

(CCSPL 13 juin 17)

La CCSPL Métro avait à se prononcer sur le renouvellement de la Délégation de Services Publics des parkings en ouvrage grenoblois. Le Conseil d'Administration du CLUQ a opté, entre Société d'Économie Mixte (SEM, qui associe public et privé), pour le public, la Régie ou la Société Publique Locale, au lieu de la SEM à Objectif Particulier (SEMOP), préconisée. Ainsi que d'autres membres, nous l'avons fait savoir par notre vote et une note nourrie, et nous avons demandé le report de la délibération, pour prolonger la réflexion sur les avantages et inconvénients des divers modes de délégation. Le Président de la Métro a répondu rapidement et négativement et, lors du débat en Conseil métropolitain, la majorité s'est divisée. Nous nous sommes retrouvés du côté de la minorité. La SEMOP a été adoptée.

Historique

- **Réception préalable du document** destiné à être présenté en séance : « Gestion des parkings en ouvrage métropolitains ». En voici le sommaire et les points majeurs :

Le CONTEXTE

1 - répartition des compétences stationnement :

- sur voirie : communes,
- en ouvrages et en enclos : Métro (ils sont tous sur la commune de Grenoble),
- parcs relais : SMTC

2 - enjeux de la politique de stationnement :

2.1 - objectifs :

- accompagner les usagers-résidents,
- accompagner les pendulaires,
- concilier pour les visiteurs les enjeux de mobilité et d'attractivité,
- renforcer l'attractivité du centre-ville dans le cadre de CV-CM,
- intégrer des solutions innovantes (Pavillon de Mobilité Presqu'île)

2.2 - des équilibres financiers à préserver

- un mode de gestion assurant une plus grande maîtrise par la collectivité

3 - arrivée à échéance des contrats d'exploitation :

- les parcs de stationnement de la Métropole sur Grenoble :

au 1^{er} juillet 18 des deux contrats de DSP exploités par Effia et Indigo (ex Vinci)

- le marché de service des parcs en ouvrage Vaucanson et Gare (juillet 18),

- mise en service en mars 18 du Pavillon de Mobilité (géré par Effia via marché public jusqu'en mars 2019).

PROPOSITION DE RÉORGANISATION DE LA GESTION DES PARKINGS EN OUVRAGE

1 - Analyse des différents modes de gestion

1.1 - La Régie

1.2 - Délégation de Service Public (affermage)

1.3 - La SPL (Société Publique Locale)

1.4 - La SEMOP (Société d'Economie Mixte à Objectif Particulier)

2 - Scénario proposé : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A UNE SEMOP (AFFERMAGE)

2.1 - Périmètre : 22 parcs de stationnement

2.2 - Missions du délégataire

2.3 - Durée du contrat : courte (5 à 8 ans)

2.4 - Equilibres financiers

Le processus de négociation devra préserver les équilibres financiers actuels (redevance de 2 250K€/an sur les 2 DSP existantes pour un montant d'investissement d'environ 6,7 M€ sur la période du contrat 2010-2018)

3 - Chronogramme : deux possibilités.

Information C.A. et sollicitation d'avis. Mail du 10.6.17

Présentation de la question.

Envoi du power point résumé ci-dessus.

Information complémentaire recueillie en Comité Stationnement Ville de Grenoble.

« Le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant sur voirie aura été mise en place.

« Lors d'une récente réunion du Comité Stationnement, les représentants du CLUQ et de LAHGGLO ont entendu sur cette réforme un exposé d'un membre du GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport).

« Les maîtres mots de la réforme sont décentralisation nationale (chaque ville pourra gérer le stationnement), tarification modulée ou différenciée (selon les secteurs d'une ville), et dépenalisation du non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public que représente le stationnement.

« On pourra payer dès l'arrêt ou à son terme (Forfait Post Stationnement (FPS), d'un montant variable selon les zones, la durée, la taille de la voiture, son impact sur la pollution, la tranche horaire (augmentation en fin de période pour favoriser la rotation).

« Pour la gestion des prévisibles recours, une ancienne caserne de Limoges, celle où Joffre envoyait les officiers relevés de leur commandement (d'où le terme « limoger »), est prévue.

« Dans l'immédiat, la CCSPL devra donner un avis sur le mode de gestion des parcs en ouvrage. Le document de la Métro en analyse quelques-uns, mais opte clairement pour la SEMOP (Société d'Economie Mixte à OPération unique).

Appel à avis.

Echanges de mails avec les porteurs d'avis

Compte-rendu sommaire de la réunion de la CCSPL du 13 juin 17

Envoyé aux porteurs d'avis. Mail du 13.6.17.23

La réunion de la CCSPL Métro sur les modes de gestion des parkings en ouvrage a été intéressante.

Les techniciens ont déroulé le power point de présentation.

Il y a eu des questions, des réponses. Il est apparu que, dans les avantages et inconvénients, on pouvait ajouter ceci ou cela ; en somme, que c'était assez subjectif.

J'ai posé la question : « Que fait-on ? On parcourt différentes solutions et on nous en présente une comme la meilleure.

« Nous sommes contre cette solution et prônons la Régie.

Des participants (élu et technicien Métro), ont fait observer que la durée prévue (5 à 8 ans) était relativement courte, que c'était dans la perspective d'un « regroupement possible » et que cela pouvait être vu comme une « solution transitoire ».

On a voté : 4 contre (dont nous), 6 abstentions (dont LAHGGLO), et 3 pour (des élus).

Nouveaux échanges de mails avec les porteurs d'avis.

Pour la rédaction de la note CLUQ.

Avis du CLUQ, suite à son intervention en séance et à la proposition de le formaliser

Lors de la séance du 13 juin 17, le Chef de Projet Stationnement puis le Chargé de contrôle de la gestion des parkings, ont d'abord énoncé des objectifs qui n'ont pas amené de remarques, puis balayé les modes de gestion possibles, qui peuvent être résumés ainsi :

A – La Régie, qui comporte deux versions :

A1 - la régie à autonomie financière, la structure la plus proche de la collectivité. C'est l'exécutif de celle-ci qui la dirige et son budget est annexé à celui de la collectivité.

Le tarif du service public est décidé par l'assemblée délibérante et peut changer à tout moment en fonction des réalités de la gestion du service ou des objectifs de la collectivité. Les marchés publics, la qualité et le coût du service, la gestion du personnel sont décidés et contrôlés par l'assemblée délibérante. Un conseil d'exploitation comprenant des représentants des usagers est obligatoirement consulté sur toutes les grandes orientations.

A2 - la régie à personnalité morale et autonomie financière. Etablissement public juridiquement indépendant, elle est administrée par un conseil, dispose d'un budget à part et vote ses tarifs.

B – Les solutions plus ou moins « externalisées »

B1 – La délégation de service public (DSP : affermage)

B2 – La Société Publique Locale (SPL)

B3 – La SEMOP, société d'économie mixte à opération unique (ou particulière, loi du 1er juillet 2014), qui est qualifiée de façon neutre (« un outil de coopération public-privé »), conjugale (« un mariage de raison entre entreprises et collectivités »), positive et interrogative (« un nouvel outil au profit d'une véritable coopération public-privé ? »), voire négative (« un cheval de Troie du privé dans le service public »).

Le power point présenté par la Métro proposait la SEMOP, envisageant son Périmètre, les Missions du délégataire, la Durée du contrat (courte : 5 à 8 ans), les Equilibres financiers, le Chronogramme (**30 juin 17 : Délibération du Conseil Métropolitain**).

Les membres du Comité de Liaison des Unions de Quartier de Grenoble (CLUQ) ayant formulé un avis, penchent pour la Régie.

1 - Pour des raisons philosophiques susceptibles d'être traduites en objectifs politiques.

Un parc en ouvrage n'est-il pas une variété construite d'espace public ? Un rassemblement local a argué de cette qualité pour s'engager à « Retirer au secteur privé la gestion des parkings » (liste Piolle, n° 50).

La Régie laisse la Collectivité libre de ses décisions et ne l'enferme pas dans un carcan pour un nombre déterminé d'années.

La "marge" reste au public au lieu de partir au privé et peut servir au bien commun.

2 - Pour des raisons financières.

Il y a toujours une rente au prestataire.

Il y a actuellement dans les contrats de parkings des "frais de sièges" qui sont une ponction inutile et injustifié sur l'activité (dans un cas précis, à confirmer, ils se monteraient à 10 000 € sur un CA de 140 000 €)

Par ailleurs, les déficits à la charge du prestataire privé sont limités par contrat, le reste étant toujours à la seule charge du responsable public.

3 - Pour des raisons pratiques : flexibilité des décisions concernant :

- les tarifs :

- orientation à la baisse, pour répondre au souhait de mixité sociale dans la ville dense et éviter l'embourgeoisement de la ville centre (*gentrification*) ;

- orientation à la hausse, pour répondre au besoin de GER (Gros Entretien et Réparation), voire à la création d'un nouvel ouvrage, par exemple un ouvrage modulable de type Mécano, ou même un ouvrage enterré ;

- les usages :

- nombre de places réservées aux résidents ;

- conditions faites aux pendulaires (engagement n° 50) ;

Eventuelle évolution vers des Régies publiques d'agglomération (engagement n° 112).

Après l'émission de l'avis du CLUQ en faveur de la Régie, dont les raisons n'ont pas été développées en séance, a été évoqué un « regroupement possible de missions » (que permettrait la courte durée), et la SEMOP a été qualifiée de « solution transitoire ».

Pour le CLUQ : JPC, BDL, GW, 15.6.17.

P.S. : il a été convenu que l'avis du CLUQ serait mis en forme, afin d'être annexé au compte rendu de la réunion et communiqué au Conseil métropolitain. Il a été transmis ce jeudi 15 juin 17 à 16h40.

Réception, le 17 juin, de l'avis de la CCSPL du 13 juin 17. Extraits

« Le mode de gestion proposé est donc une délégation de service public sous la forme d'un affermage des 21 parkings de stationnement de la Métropole, étant indiqué que le contrat de délégation serait confié à une SEMOP.

« Explications de vote :

« Mme Kirkyacharian [Conseillère municipale, 1ère vice-présidente métropolitaine au Personnel et à Administration générale] assortit d'une explication de vote l'expression de son abstention lors de la mise aux voix. Elle s'interroge sur la question de savoir si les avantages et inconvénients de la SPL ont été suffisamment approfondis (souplesse, maîtrise d'une politique notamment tarifaire par la Métropole), et aurait souhaité disposer d'éléments complémentaires quant à la non faisabilité de la constitution d'une SPL exerçant des activités pour les diverses collectivités en matière de stationnement dans le délai imparti par l'échéance des contrats en cours.

« Le représentant e de l'ADTC explique que son association n'est pas favorable à la SEMOP et qu'elle préférerait une SPL pour gérer l'ensemble des modes de stationnement de l'agglomération.

« Le représentant du CLUQ mentionne que son association est quant à elle opposée à la délégation et favorable au mode de gestion en régie. Il communiquera son avis formalisé pour figurer au compte-rendu de la séance.

« Le représentant du Conseil des Sages de Seyssins votera contre en raison de l'absence d'argument convaincant justifiant la pertinence d'un vote en faveur de la SEMOP, notamment par rapport à la délégation de service public (affermage).

« Mme Salat conclut en rappelant que l'avis de la CCSPL est demandé concernant le choix de mode de gestion qui est proposé en application de l'article L.1413-1 du CGCT.

« Il est procédé au vote :

Avis défavorable à la proposition : 4 membres

Abstention : 6

Avis favorable : 3

« L'avis émis par la CCSPL est en conséquence défavorable sur la délégation du service public de gestion des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos.

« Le présent avis sera communiqué aux membres du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

La note du CLUQ était jointe à cet avis.

Envoi à tous les membres du CA de tous les documents. Mail du 17.6.17 intitulé Stationnement, stationnemnt, stationt, statmt

Nouveaux échanges de mails avec les porteurs d'avis, des membres du CA, des élus, un assistant d'élus, d'autres membres de la CCSPL. Envoi de propositions de lettres aux Présidents et Vice-Présidente de la Métro, et d'un communiqué à la presse.

Communiqué de Presse. Envoyé le 23.6.17.

Gestion des parkings en ouvrage : le CLUQ prend position

Les contrats de Délégation de Service Public des parcs de stationnement en ouvrage, exploités par Effia et Indigo (Vinci), arrivent à échéance le 1er juillet 2018.

La question des nouvelles modalités se pose. Il y a en effet plusieurs types de délégation, qui se distinguent notamment par les parts respectives du public et du privé et, de ce fait, par la répartition des recettes et des dépenses.

Le Comité de Liaison des Unions de Quartier de Grenoble, qui a conduit l'an dernier une pétition sur le stationnement dans l'espace public, réclame une concertation générale sur le stationnement et évidemment sur la gestion des parkings en ouvrage.

Lors d'une récente réunion d'une Commission Consultative, il s'est opposé à la solution préconisée, la Société d'Economie Mixte à Objectif unique ou Particulier (SEMOP), qu'il estimait peu conforme à sa philosophie de la gestion des biens publics.

Il demande au Président de la Métropole, dont dépendent maintenant ces parcs de stationnement, de reporter la délibération conséquente, afin de laisser se développer la réflexion sur une question qui, à travers ses aspects techniques, concerne à la fois le particulier et la cité.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des discussions sur la délégation de gestion des parcs de stationnement en ouvrage, après le vote négatif de la CCSPL, lors de sa réunion du 13 juin 17, nous demandons le report de la délibération en Conseil métropolitain, afin de se donner le temps de la réflexion.

La question comporte une composante idéologique, les parts respectives du public et du privé, sur laquelle les divergences sont inévitables.

Mais elle englobe de nombreux aspects pratiques que les citoyens ont peine à identifier et analyser. Lors de la réunion du 13 juin 17, la présentation des différentes solutions a montré le besoin de travailler sur d'autres outils que les seuls tableaux d'avantages et d'inconvénients.

Dans l'attente d'un accueil positif de notre demande, qui permettra la réflexion et matérialisera le souci de La Métropole d'associer pleinement les citoyens à la décision publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

*Pour la représentation du CLUQ à la CCSPL
Jean-Pierre Charre*

Envoyé à tous les médias, il n'est, à ma connaissance, passé dans aucun.

Lettre à Monsieur le Président Christophe Ferrari

Grenoble, le 26 juin 17

Monsieur le Président,

Dans le cadre des discussions sur la délégation de gestion des parcs de stationnement en ouvrage, après le vote négatif de la CCSPL, lors de sa réunion du 13 juin 17, nous demandons le report de la délibération en Conseil métropolitain, afin de se donner le temps de la réflexion.

La question comporte une composante idéologique, les parts respectives du public et du privé, sur laquelle les divergences sont inévitables.

Mais elle englobe de nombreux aspects pratiques que les citoyens ont peine à identifier et analyser. Lors de la réunion du 13 juin 17, la présentation des différentes solutions a montré le besoin de travailler sur d'autres outils que les seuls tableaux d'avantages et d'inconvénients.

Nous proposons par ailleurs à Madame Marie-José Salat, Présidente de la CCSPL, par le courrier joint, des moyens permettant de récapituler et d'apprécier ces avantages et inconvénients.

Dans l'attente d'un accueil positif de notre demande, qui permettra la réflexion et concrétisera le souci de La Métropole d'associer pleinement les citoyens à la décision publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour la représentation du CLUQ à la CCSPL
Jean-Pierre Charre



Lettre à Madame Marie-José Salat, Vice-Présidente Participation citoyenne de la Métro, Présidente de la CCSPL.

Grenoble, le 26 juin 17

Madame la Présidente,

Dans le cadre des discussions sur la délégation de gestion des parcs de stationnement en ouvrage, après le vote négatif de la CCSPL sur le choix de la SEMOP, lors de la réunion du 13 juin 17, nous demandons à Monsieur le Président, par lettre ci-jointe, le report de la délibération en Conseil métropolitain, afin de se donner le temps de la réflexion.

Vous-même avez reconnu, lors de la réunion, que c'est « un sujet complexe et qu'en 2h c'est compliqué d'aborder tous les différents modes de gestion ».

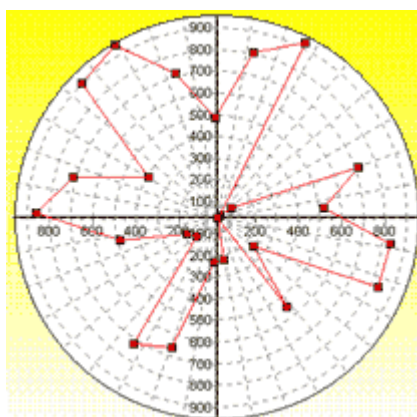
Afin de travailler sur d'autres outils que les seuls tableaux d'avantages et d'inconvénients, nous nous permettons :

- d'énoncer quelques questions à poser aux différents modes de gestion :

- est-il possible de changer les termes du contrat pour modifier les règles et tarifs de stationnement en cours de contrat, si oui de quelle manière ?
- quels risques restent à la charge de la collectivité si les perspectives s'annoncent erronées ?
- qui a la gouvernance ? Elus, membre désigné, privé ?
- quel est le statut du personnel de la structure ? Privé, fonctionnaire, apparenté ?
- est-il possible d'être bénéficiaire sur l'exercice ?
- la structure peut- elle prendre à sa charge la construction de nouveaux parkings en ouvrage ou en îlots ?
- la structure peut-elle faire des travaux pour améliorer l'accessibilité et l'agrément pour les piétons ?
- la structure peut-elle gérer le stationnement de vélos, trottinettes et autres modes de déplacement à assistance électrique avec des emplacements de recharge ?
- la structure peut-elle permettre l'installation de panneaux photovoltaïques et utiliser les bénéfices pour toutes les actions citées plus haut ?

- d'évoquer quelques techniques d'appréciation et de visualisation des modalités :

- graphiques à coordonnées polaires, selon le modèle ci-dessous,



- Avec
- des axes regroupés selon de grandes thématiques ;
 - des axes gradués de manière différentielle (pondération des paramètres).

Nous sommes conscients que cela suppose un effort de formulation, de conception, mais nous sommes prêts à contribuer à ce travail et à le valoriser auprès des associations d'habitants.

Pour un aspect d'une question majeure, le stationnement, sur laquelle le CLUQ a conduit une pétition et à laquelle vous vous êtes personnellement attachée, la Métropole gagnerait à proposer aux citoyens des outils d'approche d'une question qui, à travers les aspects quelque peu rébarbatifs des modalités de gestion, les concerne directement.

Dans l'attente d'une réponse ouvrant la réflexion et offrant les éléments de choix entre des solutions alternatives, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées

Pour la représentation du CLUQ à la CCSPL
Jean-Pierre Charre



Monsieur Jean-Pierre CHARRE
Comité de Liaison des Unions de Quartier
de Grenoble
 6 rue du 4 septembre
 38000 GRENOBLE

010563

Grenoble,

30 JUN 2017

Suivi par : David DJIGAOURI - 04.76 .59 58 84- david.djigaouri@la metro.fr
DGA : Cohérence territoriale
Département Mobilités Transport Conception de l'espace public - MADA

Objet : Choix du mode de gestion du stationnement en ouvrage

 Monsieur,

Je reviens vers vous suite à votre courrier en date du 26 juin 2017 par lequel vous sollicitez le report du projet de délibération relative au choix du mode de gestion s'agissant du stationnement en ouvrage inscrit à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 30 juin prochain.

S'agissant de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin dernier, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que les débats ont très largement porté non pas tant sur le principe d'une délégation, à propos duquel elle était consultée, que sur ses conditions. En tout état de cause, les avis exprimés se sont avérés d'une grande diversité, ne permettant pas de distinguer une orientation consensuelle, encore moins unanime, parmi les représentants associatifs présents.

Si je ne méconnais aucunement les interrogations qu'un tel choix peut, légitimement, susciter, une nouvelle prolongation de l'instruction préalable à ce propos, faisant suite à une prolongation d'ores et déjà intervenue précédemment à la demande de plusieurs groupes d'élus, serait de nature à créer un risque inacceptable en termes de continuité du service public dans la mesure où le contrat actuel de délégation s'achève au 30 juin 2018, impliquant ainsi, et quelle que soit les conditions de délégation retenues, des délais incompressibles de mise en œuvre.



Par ailleurs, je souhaite rappeler que la création d'une SEMOP, à laquelle sera confiée une délégation de service public sous forme d'affermage, permettra de garantir à la Métropole, en sa qualité d'autorité délégante et d'actionnaire majoritaire, avec une participation au capital comprise entre 50%+1 action et 85%, une maîtrise publique véritable et notamment un suivi étroit de l'exploitation du service, y compris bien évidemment s'agissant de l'évolution de la tarification. Ce choix permettra en outre de bénéficier de l'expertise, des outils et moyens techniques d'un opérateur privé.

Enfin, le contrat d'affermage proposé a vocation à être établi pour une durée courte, soit de 5 à 8 ans. Cet intervalle de temps sera mis à profit pour approfondir la réflexion à ce propos, avec les partenaires institutionnels comme avec les usagers, quant aux nécessaires synergies en matière de stationnement, qu'il s'agisse de stationnement en ouvrage, sur voirie ou encore de parking-relais, et, plus largement, de mobilités, potentiellement à une échelle dépassant le seul territoire métropolitain grenoblois. En d'autres termes, la création d'une SEMOP apparaît l'hypothèse la plus pertinente en l'état de la situation et pourra bien évidemment être réinterrogée au regard de son évolution.

Au regard de ce qui précède, vous comprendrez que je ne peux, en responsabilité, réserver une suite favorable à votre sollicitation.

Les services de la Métropole restent à votre entière disposition en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

 Le Président,


Christophe FERRARI

Transcription de la délibération du Conseil métropolitaine du 30 juin (Alain Lauriot)

curseur 7:24 - Francine Megevand dépose un amendement demandant le remplacement du choix de la SEMOP par une SPL, en donnant des chiffres (investissements SEMOP 5M€, pour des revenus de 1M€, investissements 6M€, pour des revenus de 3,5€) qui seront contestés par C. Ferrari (curseur 8:01) qui donne d'autres chiffres (investissements SEMOP 5,5M€, pour des revenus de 25M€, investissements 5,9M€, pour des revenus de 2,9€)

curseur 7:37 - Marie José Salat fait les remarques suivantes :

- l'avis de la CCSPL, « si on peut considérer qu'il est défavorable, est néanmoins assez peu homogène et pas unanime » (3P, 4C, 6 abstentions) ;
- les 4C se sont plutôt prononcés pour une régie, motivés essentiellement par le souhait de conserver le contrôle par la collectivité, supposé perdu dans la SEMOP ;
- les préoccupations majeures de la CCSPL sont la qualité de service et les coûts ;
- souhait de la CCSPL d'un enrichissement en amont des attendus qui définiront le cahier des charges ;
- contrairement à ce qui a été écrit ici et là, la présentation par les services a été précise et argumentée ;
- ressenti d'un « climat un peu particulier » : absence du Vice-Président en charge de la question, mise en cause du travail réalisé par les techniciens par des élus qui avaient pourtant participé à la commission, travail de lobbying de ne pas se prononcer en faveur de ... et plutôt en faveur de ... ;
- aucune mention de l'avis du CLUQ, ni du courrier de Marcello Brancaleone, ni de notre soutien.

curseur de 7:41 à 7:55 - Eric Piolle (13 minutes)

Longue intervention qui reprend l'intervention de Francine Megevand et surtout à 7:47:50 "la SEMOP est le cheval de Troie du privé".

Suit une liste d'avantages/inconvénients qui diminuent systématiquement les avantages du privé et soulignent les désavantages, en insistant sur "la rémunération outrancière du capital", la perte de pouvoir de la collectivité, et l'inutilité d'une expertise dans une fonction (les parkings) estimée peu complexe et qui ne demande pas de compétences particulières.

curseur 7:54:40 - T. Monel (5 minutes) Parti Communiste

Soutient la SEMOP :

- rappel des nombreuses réunions qui ont présidé au choix de la SEMOP ;
- intérêt de la durée, 4 ans ou 6 ans, suffisamment longue pour prendre la compétence, suffisamment courte pour ne pas être dans une seringue ;
- intérêt de l'"opération unique" (ce qui différencie SEM et SEMOP) : domaine SEMOP suffisamment cadré et limité pour ne pas se laisser déborder ;
- rappel : le privé peut marcher dans l'intérêt du public, exemple métro-vélo

curseur de 8:01 à 8:11 C. Ferrari (10 minutes)

- assurance d'une gestion publique (mini 51%) ;
- conservation de la maîtrise de la tarification, des horaires, ...
- retours sur investissements (cf. plus haut intervention Francine Megevand) ;
- intérêt SEMOP : un début, une durée, une fin. Le contrôle n'échappera pas à la collectivité.

Vote sur l'amendement : rejeté.

Vote sur la délibération : adoptée.

Le Président : « La séance est levée et le buffet est mis à disposition ».